



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Consultation publique établie au titre de l'article L.123-19 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet : régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en piscicultures pour la campagne 2022/2023

Pièces associées : projet d'arrêté préfectoral « piscicultures » avec une annexe

Contexte :

Les grands cormorans sont grégaires et vivent en colonies. Ils effectuent des déplacements journaliers entre les dortoirs et leurs lieux de pêche. Chaque oiseau consomme environ 400 à 500 grammes de poissons quotidiennement. Cette prédation par le grand cormoran présente donc un risque pour les populations de poissons présentes sur le territoire. De plus, le grand cormoran peut avoir un impact significatif sur l'activité économique des piscicultures.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixe les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destructions peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans.

L'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixe les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur la période 2022-2025.

Objectif :

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public vise à encadrer la régulation des grands cormorans en piscicultures pour la campagne 2022-2023 dans le département des Ardennes.

Modalités de consultation :

Le projet d'arrêté de régulation des populations de grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) en piscicultures pour la campagne 2022-2023 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse@ardennes.gouv.fr

– par courrier à l'adresse suivante :

*Direction départementale des territoires des Ardennes
Service Environnement
Unité Biodiversité-Forêt-Chasse
3 rue des Granges Moulues - BP 852
08011 Charleville-Mézières cedex*

La synthèse des observations du public, ainsi que les motifs des décisions, seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Ardennes pendant une durée de 3 mois au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 19 octobre 2022

Fin de la consultation : 9 novembre 2022